



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-14

Séance du 02 juillet 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention de partenariat relative à la formation des
enseignants du master MEEF au sein de l'académie de Lille**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 22

Nombre de vote pour: 22

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Cécile CARRA présente la convention de partenariat qui couvre la période 2021-2025 et qui lie l'INSPE et l'Université de Lille avec les universités partenaires (UA, ULCO, UPHF).

La convention porte sur 7 points: la gouvernance, la scolarité, la vie étudiante, le modèle économique et le budget de projet, la communication, les modalités de reversement et le règlement des litiges.

Elle comporte également 3 annexes :

- la première annexe est relative à la répartition de l'offre de formation par site ;
- la deuxième annexe concerne la répartition des heures du master entre les universités et l'INSPE ;
- la troisième annexe concerne les tarifs de la formation professionnelle et continue.

M. le président soumet au vote la convention de partenariat relative à la formation des enseignants du master MEEF au sein de l'académie de Lille, qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 02 juillet 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Convention de partenariat relative à la formation des enseignants du master MEEF au sein de l'Académie de Lille

Entre

L'Université de Lille

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET : 130 023 583 00011
Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe Camart,

ci-après désignée « Université de Lille »

Agissant tant en son nom pour le compte de son Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de Lille-Hauts-de-France, situé au 365bis, rue Jules Guesde 59658 Villeneuve d'Ascq cedex et dirigé par son directeur, Monsieur Sébastien Jakubowski

ci-après désigné « INSPE Lille-HdF »

D'UNE PART,

Le rectorat de l'Académie de Lille représentée par Mme le recteur

Et

L'Université d'Artois

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET : 196 244 016 00016
Située 9 rue du Temple- BP10665-62030 Arras cedex
Représentée par son Président, Monsieur Pasquale Mammone

Et

L'Université du Littoral Côte d'Opale

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET : 195 944 038 00205
Située 1 place de l'Yser-BP 71022- 59375 Dunkerque cedex
Représentée par son Président, Monsieur Hassane Sadok

Et

L'Université Polytechnique des Hauts de France

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET : 195 932 793 00019
Située Campus Mont Houy- 59313 Valenciennes Cedex 9
Représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim Artiba

Ci-après désignées « Universités partenaires »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

Vu le décret n°2019-1477 du 26 décembre 2019 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Lille Nord de France »

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 portant prorogation des accréditations d'instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation

Il est préalablement exposé :

L'INSPE Lille HdF met en œuvre la formation des enseignants sur l'ensemble du territoire académique en tant que maison commune de l'éducation. Ses missions sont celles correspondant à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » et de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Ses actions sont portées en collaboration avec le rectorat de l'Académie de Lille, l'Université de Lille et les Universités régionales partenaires.

Afin d'assurer un continuum de formation aux métiers d'enseignant et personnels de l'éducation et selon un maillage qui prend en compte les diversités du territoire régional les parties conviennent des dispositions exposées ci-après.

Titre premier- Gouvernance

Article 1 – Directoire stratégique

Un Directoire stratégique est créé afin de traiter les grandes questions stratégiques, politiques et financières qui relient l'ensemble des partenaires au sein de l'académie. Ce directoire est composé du Recteur de l'Académie de Lille ou le recteur délégué à l'enseignement supérieur, des quatre présidents des universités régionales et du directeur de l'INSPE Lille HdF. Il se réunit une à deux fois par an sur invitation du Recteur de l'Académie de Lille, Recteur de la Région académique Hauts-de-France.

Article 2 – Pilotage du Master MEEF

Le pilotage des formations est réalisé par le directeur de l'INSPE accompagné de ses équipes réunies à différents niveaux au sein d'un Bureau de direction, d'un Comité de direction restreint et d'un Comité de direction élargi. Ils s'emploient au bon fonctionnement de l'Institut, des formations et de leur mise en œuvre. Des axes d'amélioration pourront être discutés pendant ces temps d'échanges et validés par le Directoire stratégique.

Un Comité de suivi et de pilotage se réunit deux fois par an pour suivre le projet de l'Institut. Il est présidé par le Recteur d'Académie et réunit le Président et le Vice-Président FTLV de l'Université de Lille, le Directeur et les Directrices adjointes de l'INSPE, les responsables de mention du master MEEF, les responsables de la formation continue premier et second degrés de l'INSPE ainsi que les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais, le Doyen des IA-IPR, le Directeur de la DAFOP et le Doyen des IEN-ET

Titre deux- Scolarité

Article 3 – Candidatures aux formations

Les étudiants qui souhaitent intégrer une formation de l'INSPE Lille HdF doivent candidater via l'outil de candidature unique de l'INSPE. Une commission propre à chaque parcours étudiera les candidatures sans distinction du futur lieu de formation souhaité par le candidat.

Article 4 – Inscriptions des étudiants

Les étudiants des masters MEEF mention premier degré, second degré en formation sur les sites de l'Université de Lille, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation sont inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université de Lille.

Les inscriptions sont réalisées par les services scolarités de l'INSPE.

Les étudiants des masters MEEF mention second degré en formation sur les sites des Universités partenaires sont inscrits administrativement, à titre principal, au sein de ces mêmes universités. Une inscription administrative, à titre secondaire, ainsi que les inscriptions pédagogiques sont réalisées à l'Université de Lille par les services scolarités de l'INSPE.

Tous les fonctionnaires stagiaires sont inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université de Lille.

Article 5 – Scolarité

Le suivi de la scolarité est effectué par les scolarités de proximité soit par les scolarités des sites INSPE soit par les secrétariats pédagogiques des universités. Les scolarités sont appuyées par les services de la direction de la formation tout au long de la vie de l'INSPE pour la mise en œuvre de ce suivi.

Article 6 – Système d'information de la scolarité

L'inscription pédagogique et le suivi de la scolarité sont traités via le système d'information de l'Université de Lille.

Les différents services de scolarité ont tous accès à ce système d'information selon les habilitations accordées afin d'effectuer une gestion unique.

Article 7 – La formation continue

Les étudiants relevant du statut de la formation continue candidatent et sont inscrits selon les mêmes modalités que ceux de la formation initiale.

Le service en charge de la formation continue de l'INSPE assure la coordination des informations auprès des Universités partenaires et effectue les premiers renseignements sur les masters MEEF au titre d'un guichet unique au sein de l'Académie. Selon les situations, le service peut soit assurer un suivi complet des étudiants, soit être amené à orienter les étudiants vers les services formation continue des Universités partenaires.

Les tarifs appliqués par l'INSPE au titre de la formation continue et communs pour les masters MEEF répartis sur l'ensemble de l'académie sont joints en annexe. Ils pourront être revus chaque année si nécessaire avec l'accord de l'ensemble des parties.

7.1. Dispositions concernant la Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VEEPAP)

L'étude des demandes d'accès à un M1 ou un M2 MEEF par le biais d'une VEEPAP est réalisée en même temps que les commissions pédagogiques d'admission.

Les arrêtés sont signés par délégation par le directeur de l'INSPE.

7.2 Dispositions concernant les stagiaires de la formation continue (hors VAE)

Les stagiaires de la formation continue (tous les profils hors VAE) sont suivis par le service formation continue de l'INSPE qui réalise, entre autre, le contrat ou la convention, le suivi de l'assiduité, la facturation auprès des organismes financeurs et le reversement d'une partie des frais de formation.

Les droits d'inscription sans CVEC sont à régler directement auprès des universités partenaires. L'INSPE informe conjointement les services inscriptions et formation continue des universités partenaires de l'arrivée de chaque nouveau stagiaire.

Les stagiaires de la formation continue (FC) suivent le même parcours de formation que les étudiants inscrits en formation initiale.

Au titre du pilotage pédagogique et administratif apporté à l'échelle académique par l'INSPE Lille HdF, les parties s'accordent pour un reversement à hauteur de 50% des frais de formation par stagiaire FC ayant un financement, de l'INSPE vers les universités partenaires.

7.3 Dispositions concernant la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les étudiants qui valident et/ou suivent leur formation dans le cadre d'une Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) sont orientés vers les conseillers VAE des universités partenaires. Le processus de traitement des dossiers VAE est joint, pour information, à la convention.

En cas d'avis favorable à la recevabilité du candidat, le conseiller VAE des universités partenaires réalise le contrat, le devis et la facturation. Un reversement à hauteur de 20% des frais de formation pour l'INSPE est réalisé.

Le jury VAE pour les masters MEEF est constitué d'un président de jury, d'un professionnel de terrain, de l'enseignant accompagnateur et du conseiller VAE. Le président de jury est désigné par le directeur de l'INSPE parmi les responsables de mention, de parcours ou de sites des masters MEEF.

Article 8 – Règlement des études

Tous les étudiants sont soumis au règlement des études de l'INSPE et aux modalités de contrôle de connaissances votés en Conseil d'institut et en CFVU de l'Université de Lille. Le règlement des études, les modalités de contrôle de connaissances ainsi que les éventuels changements sur les maquettes seront transmis pour avis auprès des CFVU des Universités partenaires et en amont du vote en CFVU de l'Université de Lille.

Article 9 – Calendriers de formation

Le calendrier annuel des masters MEEF second degré est construit en considération des calendriers de chaque partie. Il banalise les périodes d'examens communes au sein de la mention. Il est voté en Conseil d'institut.

Article 10 – Présidence du jury

Le directeur de l'INSPE ou le directeur adjoint par délégation sont présidents des jurys.

Article 11 – Mise en stage

La mise en stage des étudiants en M1 et M2 hors lauréats de concours, contractuels et alternants est effectuée par l'INSPE Lille HdF en lien avec les établissements et les services académiques.

Les conventions sont éditées par l'INSPE et signées par le directeur de l'INSPE qui a les délégations de signature de la part des présidents de chaque Université.

Article 12 – Accès à l'ENT

Les étudiants ont tous accès à l'ENT de l'Université de Lille. Les outils numériques proposés au sein de cet ENT permettent à la fois le suivi de la formation et si nécessaire la réalisation des examens.

L'accès à l'ENT est automatique pour les étudiants, stagiaires et personnels affectés à l'INSPE. Les autres personnels intervenant dans la formation peuvent y accéder en demandant un compte invité.

Article 13 – Mobilité à l'international

L'INSPE propose des mobilités internationales à ses étudiants. La dotation des bourses de mobilité notamment Erasmus + sera versée par l'Université d'inscription.

La convention de mobilité ainsi que le contrat pédagogique seront rédigés par le service des relations internationales de l'INSPE en collaboration avec les SRI des universités d'inscription.

Les étudiants qui suivent une formation en master MEEF peuvent partir en mobilité dans le cadre des partenariats bilatéraux de leur université d'inscription et/ou de l'INSPE. Le contrat pédagogique est rédigé par le service des relations internationales de l'INSPE.

Article 14 – Enquêtes

Les informations relatives aux enquêtes ministérielles et au suivi qualité sont partagées entre les parties.

Concernant les enquêtes SISE, chaque université communique les éléments chiffrés au ministère. L'INSPE les récupère au sein d'un fichier unique à des fins statistiques et de communication.

Les autres suivis seront réalisés par les observatoires des établissements en coordination avec l'INSPE.

Article 15 – Diplomation

Les étudiants ayant obtenu les ECTS au terme de leur formation seront diplômés d'un master MEEF portant les mentions de l'Université d'inscription principale et de l'INSPE. Les diplômes seront édités par les services de l'INSPE qui pourra y adjoindre les suppléments au diplôme.

Les diplômes porteront la signature du Président de l'Université d'inscription principale et du Recteur de l'Académie de Lille.

L'INSPE conservera les diplômes pour remise individuel aux étudiants. Les Universités et les parcours qui le souhaitent pourront récupérer les diplômes notamment dans le cadre de la mise en place de cérémonie de remise des diplômes.

Titre trois- Vie étudiante

Article 16 – Projets étudiants

Les projets des étudiants inscrits à l'INSPE Lille-HdF peuvent être portés dans le cadre de la Commission Vie Etudiante (CVE) de l'INSPE. Les étudiants inscrits dans les Universités partenaires ont la possibilité de proposer et de participer aux projets étudiants portés par ces universités.

Article 17 – Services aux étudiants

Les étudiants du master MEEF, métier de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation, inscrits à l'INSPE bénéficient des services du SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) et du SIUMPPS (Service inter universitaire de Médecine Préventive et de promotion de la santé) de l'Université d'inscription principale ou de proximité géographique.

Les étudiants inscrits en master MEEF mention 1^{er} degré qui suivent leur formation sur les sites INSPE pourront s'adresser à l'Université la plus proche de leur site de formation.

Les étudiants inscrits en master MEEF mention 2nde degré pourront s'adresser aux services de l'Université d'inscription principale.

Les étudiants inscrits dans les autres parcours de l'INSPE pourront se rapprocher des services de l'Université de Lille.

La prise en charge financière des aménagements d'examens pour les étudiants en situation de handicap est réalisée par chacune des parties pour les unités d'enseignement dont elles ont la responsabilité.

Article 18 – Services de documentation

Les étudiants inscrits à l'INSPE bénéficient du service commun de documentation de l'INSPE et des services de documentation de l'Université d'inscription principale et des Universités de proximité.

Titre quatre– Modèle économique et budget de projet

Article 19 – Budget de projet

Le budget de projet est l'outil politique représentatif du financement, entre toutes les parties, de la formation des enseignants. Il permet de faire la synthèse des contributions de chaque partie pour la mise en œuvre de la formation sur le territoire académique.

Il est mis à jour annuellement dans le cadre annuel par l'INSPE en lien avec les autres contributeurs. Il est validé par le Directoire du Directoire stratégique.

Article 20 – Co-portage

Les parties s'entendent pour co-porter la formation des étudiants de la mention du 2nd degré au sein de l'Académie selon les points décrits dans la présente convention.

Article 21 – Parcours de formation

Les parcours de la mention second degré sont répartis par Université (voir annexe). Il est décidé entre les parties que l'Université qui porte un parcours en assume la charge afférente.

L'ouverture des parcours de formation est soumise à un seuil d'ouverture défini en accord avec les règles de chaque Université et le degré de mutualisation au sein de chaque parcours. En tout état de cause, l'INSPE fixe un seuil de prise en charge des éléments constitutifs (EC) dont il a la responsabilité à 12 étudiants inscrits minimum ; en deçà une mutualisation pourra être éventuellement proposée. La fermeture provisoire d'un parcours doit être le fruit d'une concertation entre l'INSPE et l'Université porteuse du parcours.

Article 22 – Services des enseignants dans le MEEF

Les particularités relatives à la mention second degré dans le cadre du modèle économique sont définies ci-dessous :

Chaque université prend en charge les heures des formateurs inhérentes au co-portage de la mention second degré du master MEEF (voir proposition répartition en annexe 2).

Article 23 – Services des enseignants dans le continuum de formation

Il est convenu entre les parties que les formateurs de l'INSPE peuvent intervenir dans les heures de formation des masters MEEF, des modules de préprofessionnalisation ou du Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE) qui se déroulent au sein des Universités partenaires. Ces heures sont prises en charge par l'Université où se déroule la formation. Les formateurs de l'INSPE interviennent alors comme vacataires d'enseignement dans le cadre d'un cumul d'activité.

Les contributions sont ensuite reprises au titre du budget de projet.

Article 24 – Reversement

Pour l'ensemble des étudiants et fonctionnaires stagiaires, les parties s'accordent pour un reversement des droits d'inscription principale en compensation du pilotage pédagogique et administratif apporté à l'échelle académique par l'INSPE Lille HdF. Ce reversement est à hauteur de 25% du tarif réglementé, pour l'INSPE Lille-HdF soit 61€ par étudiant inscrit en master MEEF mention 2nd degré dans les Universités partenaires

Le calcul du nombre total d'étudiants dans chaque université partenaire se fera sur la base des remontées SISE au 15 janvier de l'année N+1.

Chaque Université s'engage à transmettre le nombre d'étudiants inscrits à l'INSPE Lille-HdF et à verser à l'Université de Lille la contribution prévue. Une facture sera établie, pour chaque Université, par l'Université de Lille.

Titre cinq – Communication

Article 25 – Logos

Les supports de communication de l'INSPE feront apparaître les logos de chaque partie.

Article 26 – Site Internet

L'INSPE dispose d'un site internet propre accessible via le site de l'Université de Lille et lui permettant de communiquer sur l'ensemble de son offre de formation.

Article 27 – Evénements

Les parties s'engagent à avoir une communication homogène sur l'INSPE Lille HdF et les masters MEEF. Pour cela l'INSPE s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires.

L'INSPE peut également participer à des événements de promotion de l'offre de formation au sein des Universités partenaires notamment dans le cadre de journées portes-ouvertes

Titre Six- Modalités de reversement

Article 28 – Reversement

Les différentes modalités de reversement entre les parties sont précisées dans les précédents articles de la convention ainsi que dans ses annexes.

Article 29 – Mise en paiement

Le règlement sera effectué par virement bancaire, au plus tard le trentième jour suivant la date d'émission de la facture sur le compte de l'Université de Lille ou celui des universités partenaires aux coordonnées bancaires indiquées sur les RIB des universités joints à la convention.

Titre sept- Règlement des litiges

Article 30 - Litiges

Tout différend pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention doit faire l'objet d'un rapprochement immédiat entre les parties dans le cadre du Directoire stratégique.

Convention rédigée en quatre (4) exemplaires originaux,

À Lille, le

Université de Lille, Jean-Christophe CAMART	Université d'Artois, Pasquale MAMMONE	Université du Littoral Côte d'Opale, Hassane SADOK
Université Polytechnique des Hauts de France, Abdelhakim ARTIBA	INSPE Lille HdF, Sébastien JAKUBOWSKI	

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1

Tableau de répartition de l'offre de formation pour le master MEEF 2nd degré (avec capacités d'accueil par site de formation et par discipline)

Discipline	Site de formation	Capacité d'accueil
Allemand	U Lille	35
Anglais	U Lille	70
	UA	35
	UPHF	35
	ULCO	35
	U Lille	35
Arts plastiques	UPHF (M2 uniquement en 21-22)	35
	U Lille	35
Bio génie Bio	U Lille	35
Bio santé environnement	INSPE	35
Documentation	U Lille	35
Economie gestion	UA	70
Economie gestion option Hôtellerie restauration	INSPE *	35
Education musicale	U Lille	35
Education physique et sportive	U Lille	105
	UA	105
	UPHF (M2 uniquement en 21-22)	70
	ULCO	70
	U Lille	70
Espagnol	UA	35
	ULCO	35
	U Lille	105
Histoire géographie	UA	35
	UPHF	35
	ULCO	35
	U Lille	35
Informatique	U Lille	35
Italien	U Lille	35
Langue des signes	U Lille	35
Lettres classiques	U Lille	35
Lettres Histoire	UA (M2 uniquement en 21-22)	35
Lettres Langue	UA	Non ouvert en M1

Discipline	Site de formation	Capacité d'accueil
Lettres modernes	U Lille	70
	UA	35
	UPHF	35
	ULCO	35
Mathématiques	U Lille	70
	ULCO	35
	UPHF (M2 uniquement en 21-22)	35
Mathématiques physique chimie	INSPE	Non ouvert en M1
Philosophie	U Lille	35
Physique chimie	U Lille	70
	ULCO	35
S2I	INSPE	70
SES	U Lille	70
Sciences médico-sociales	INSPE	35
STI	INSPE	35
SVT	U Lille	70

*L'INSPE prend en charge le M1 à partir de l'année universitaire 21-22 et le M2 à partir de l'année universitaire 22-23. L'université d'Artois prend en charge le M2 pour l'année universitaire 21-22.

ANNEXE 2

Proposition de répartition Universités/INSPE des heures du master MEEF second degré Comparaison maquette actuelle et maquette future

Master MEEF 2013-2020	Universités	INSPE	Total heures
UE1	285		285
UE2	116		116
CNT		18	18
UE3	68		68
LVE	40 (M1)	12 (M2)	52
UE4		144	144
UE5		56	56
Suivi		12 (mémoire, stage, CNT, dossier UE4-5)	12
Total	509 (67.7%)	242 (32.2%)	751

Master MEEF 2021-2025	Universités	INSPE	Total heures
UEA (modules de consolidation inclus)	374		374
UEB (module complémentaire inclus)		272	272
UEC	58 (C1+C2)	54 (C3)	112
Module LVE	30		30
Suivi	4 (mémoire)	8 (stage, portfolio, parcours)	12
Total	466 (58,25%)	334 (41,75%)	800

ANNEXE 3

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE et CONTINUE – RENTREE UNIVERSITAIRE 2021-2022

INTITULE DE LA FORMATION / PRESTATION	PUBLIC	DROITS D'INSCRIPTION / COUT DE FORMATION
Master MEEF	Salarié avec prise en charge financière (employeur / cabinet de reclassement / OPCO / ANFH)	16 € / heure (x heures théoriques de la maquette) droits d'inscription inclus
Master MEEF	Demandeur d'emploi indemnisé (ARE ou RSA)	1 500 € par année universitaire avec possibilité de financement au titre de la formation professionnelle. droits d'inscription inclus
Master MEEF	Demandeur d'emploi sans possibilité de financement	Droits d'inscription uniquement (public inscrit en formation initiale)
Master MEEF	Salarié sans aucune prise en charge et/ou en autofinancement	Droits d'inscription uniquement (public inscrit en formation initiale)
Master MEEF	Agent public en congé de formation professionnelle (hors ANFH)	16 € / heure (x heures théoriques de la maquette) droits d'inscription inclus
Master MEEF	VAE	Accompagnement + frais VAE : 1 700€ Frais VAE sans accompagnement : 1 200€ 1 ^{er} année du processus VAE : droits universitaires pour l'inscription au diplôme En cas de 2 ^{ème} année du processus VAE (consécutives à la 1 ^{ère} année) : gratuité
Préparation concours	Tout public titulaire d'un Master 2, salarié ou demandeur d'emploi	690€ (450€ pour les écrits et 240€ pour les oraux)